

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018**  
**COMPTE-RENDU**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 20 juin, s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

Bruno JULLIEN, Guy LE MOIGNE, Jean-Louis GELARD, Elisabeth LE COSSEC, Christophe LESVENAN, Solenne MEVEL, Sandrine LE BRENN, Isabelle LE BRUN, Morgane LE COQ, Jean-Paul BIGER, Jean SCEBALT, Alain VIGOUROUX, Nicole FREBOURG, Yves GUIRRIEC, Marie-France LE BERRE, Guylhaine CALVEZ, Franciane DURAND, Jean-Yves HELOU, Françoise JACQUES-CONAN, Dominique MEVEL.

**Excusé ayant donné pouvoir :**

Hugues IQUEL à Guy LE MOIGNE

**Excusées n'ayant pas donné pouvoir :**

Laurence LE BERRE  
Michèle HUE

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Marie-France LE BERRE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal.

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 23 avril 2018**

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°1

Le compte-rendu de la séance du 23 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

**1.2 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Bruno JULLIEN / Alain VIGOUROUX

ANNEXE N°2

Il est de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer la nature, les montants des indemnités applicables aux agents ainsi que les conditions d'attribution. Les attributions individuelles sont quant à elles de la compétence de l'autorité territoriale, qui les fixe par arrêté, dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante.



Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a supprimé une grande partie des primes existantes et instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce nouvel outil se compose d'une partie fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (l'I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, et d'une partie variable non obligatoire, le Complément Indemnitaire (le C.I.) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le montant de ce complément n'est ni fixe, ni automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisqu'il est directement lié à la manière de servir de l'agent, et à son engagement professionnel, dont l'évaluation repose sur l'entretien professionnel annuel. Ces deux indemnités sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

En plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend à la valorisation des fonctions ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience. L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité (encadrement, pilotage), d'expertise requise, et des sujétions particulières (ou degré d'exposition du poste). Chaque emploi est réparti, par cadre d'emplois, entre différents groupes de fonctions (encadrement, technicité etc).

L'IFSE ne tient donc pas compte de l'appréciation individuelle liée à l'agent qui occupe l'emploi (telle que l'autonomie, la prise d'initiative etc.). Celle-ci peut être reconnue et valorisée dans le cadre du Complément Individuel (C.I.).

Le RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail). Il peut également, sur choix de l'assemblée délibérante, être étendu aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune.

**Pour se mettre en conformité avec ce nouveau cadre réglementaire, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, selon les conditions présentées comme suit.**

#### **Les modalités de la mise en œuvre et de concertation interne**

- Présentation du dispositif RIFSEEP en bureau municipal
- Validation par les élus (Maire, Adjoint Finances, conseiller délégué au personnel) des objectifs recherchés et fixation d'une enveloppe financière dans le cadre de la préparation budgétaire
- Présentation du dispositif en réunions auprès de chaque service et demande de propositions sur les critères à retenir
- Constitution d'un groupe de travail avec les N+1 pour analyser les propositions de critères et acter leur choix (*cf tableau de critères IFSE page suivante*)
- Validation des critères par le bureau municipal
- retour du dispositif retenu (critères, bénéficiaires, modalités de mise en œuvre) aux services
- Présentation du dispositif et échanges en commission Finances
- Saisine réglementaire du Comité Technique départemental (CDG29) pour avis
- Proposition d'une délibération en Conseil municipal

**Les objectifs internes à la collectivité dans la mise en œuvre du RIFSEEP**

- Reconnaître des sujétions particulières (pénibilité, horaires atypiques etc.)
- Reconnaître la place des agents dans l'organigramme (responsabilité managériale)
- Reconnaître des technicités particulières et des compétences métier
- Valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir en incluant une part variable résultant de l'entretien professionnel (concerne le complément individualisé)
- Garantir à chacun le maintien du montant des primes actuelles
- Corriger des déséquilibres
- Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles, clairs et transparents

Seront éligibles au RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.) les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public dès lors qu'ils auront occupé un emploi permanent pendant une durée d'au moins 12 mois consécutifs.

**Mise en œuvre de l'I.F.S.E.**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la classification des emplois de la collectivité par des groupes de fonctions, en s'appuyant sur l'organigramme.

catégorie statutaire	Groupes de FONCTIONS	Le décret prévoit au maximum 4 groupes en cat A, 3 en cat B et 2 groupes en cat C mais il est possible de faire varier le nombre de groupes	Montant annuel mini	Montant annuel maxi	Plafond réglementaire
A	G1	Direction, emploi fonctionnel	1 500€	20 400€	36 210€
	G2	direction adjointe	1 500€	18 000€	32 130€
	G3	Chargé de mission, expert, autres fonctions	1 500€	14 400€	25 500€
B	G1	Responsable de service	900€	12 000€	17 480€
	G2	Adjoint au responsable de service, coordonnateur avec encadrement	900€	9 600€	16 015€
	G3	Coordonnateur, sans encadrement, chargé de mission « expert »	900€	7 800€	14 650€
C	G1	Responsable de service	600€	7 800€	11 340€
	G2	Adjoint au responsable de service	600€	7 200€	11 340€
	G3	Chef d'équipe	600€	6 600€	11 340€
	G4	Gestionnaire expert, fonctions complexes et/ou techniques	600€	6 000€	11 340€
	G5	Agent d'exécution ou toutes autres fonctions	600€	4 800€	10 800€

Les plafonds sont calqués règlementairement sur les plafonds de la Fonction Publique d'Etat.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit, en parallèle, la fixation de critères sur lesquels valoriser l'attribution de l'IFSE.

**Critères proposés par les agents et retenus pour l'attribution de l'IFSE**

CRITERES	DEFINITION DES CRITERES
<b>IFSE « Pénibilité / exposition du poste »</b>	Toutes les <u>pénibilités</u> physiques (port de charge lourde, manipulation, positions, piétinement, conduite prolongée) Les <u>expositions</u> liées aux conditions de travail du poste : climatiques, bruit, produits dangereux, maladies, températures La confrontation lors de l'exercice des missions à un public « difficile » (enfants, jeunes, usagers, pétitionnaires)
<b>IFSE « Horaires atypiques »</b>	Horaires atypiques par rapport au cadre fixé dans la collectivité, horaires décalés, réunions en soirée, interventions hors des temps de travail habituels et week-ends, amplitude horaire importante, nuitées/séjours, nécessité de travailler pendant toutes les vacances scolaires, plannings morcelés avec forte amplitude horaire
<b>IFSE « Technicité, compétences, qualification spécifique »</b>	Technicité particulière (maîtrise d'un logiciel etc.), qualifications (diplôme nécessaire à l'exercice des missions), habilitations réglementaires, permis, acquisition de nouvelles compétences par le suivi d'une formation, expérience professionnelle
<b>IFSE « Polyvalence / adaptabilité / Flexibilité »</b>	Polyvalence du poste en termes de missions, contraintes du poste à s'adapter au fonctionnement global de la collectivité, flexibilité du poste en termes de changements de plannings
<b>IFSE « Encadrement, pilotage, responsabilités »</b>	Responsabilités managériales internes, responsabilités d'encadrement d'un public hors collectivité (enfants / jeunes/TIG), Pilotage d'un projet ou d'une activité, responsabilités en termes pénal, juridique ou moral

L'IFSE comporte aussi une part affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle. La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur les critères suivants : la maîtrise de l'environnement de travail ; l'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste ; la mobilisation de ses compétences ; l'effort de formation professionnelle (à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparations aux concours), la transmission du savoir, l'autonomie, les actions de tutorat, la formation de personnel saisonnier, le respect des équipements et matériels mis à disposition, le port des équipements de protection individuels etc.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels, dans la limite des seuils (mini et maxi) délibérés.

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service, et pendant les congés de maternité/paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, l'IFSE sera maintenue en totalité.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à promotion interne ou à concours,
- Au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

### Mise en œuvre du C.I.

La mise en œuvre du RIFSEEP prévoit l'instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte pour apprécier la valeur professionnelle :

- Les critères de modulation retenus (ex : participation à un collectif de travail, manière de servir etc.),
- Des événements particuliers et/ou exceptionnels survenus en cours d'année,
- L'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année précédente.

Le montant de ce complément annuel sera compris entre 0% et 100% du montant maximal prévu.

Il est entendu que le montant attribué individuellement ne pourra dépasser :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

**Sur avis favorable de la Commission Finances, du 18.06.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:**

- **D'instaurer le Régime indemnitaire prenant en compte les Fonctions, Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par le biais de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE);**
- **D'instaurer le Complément Indemnitaire Annualisé (C.I.);**
- **D'approuver le projet de délibération figurant en annexe du présent rapport ;**
- **De décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget prévisionnel de la commune.**

**En parallèle, le projet de RIFSEEP a fait l'objet d'une saisine auprès du Comité technique départemental, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 juin.**

## 2-FINANCES

### **2.1 Subventions aux associations**

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

ANNEXE N°3

G. CALVEZ souhaite rappeler la règle de non cumul des subventions entre la CCPBS et ses communes membres et souligne que l'association du défi des ports bigoudens a déjà bénéficié d'une subvention intercommunale. M. le Maire le lui confirme, en ajoutant que cela a été vu en toute transparence avec la CCPBS, les deux subventions n'intervenant pas sur le même objet.

G. CALVEZ en appelle à la plus grande vigilance sur l'aide communale et le soutien à apporter aux associations communales, du fait de leurs nombreuses actions et de leur rayonnement. M. le Maire rappelle les critères décidés dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, à savoir 25 €/adhérent de la commune et 15€/habitant de la commune adhérant à une association extérieure. Il ajoute que l'accompagnement par la commune ne se limite pas au versement d'une subvention mais

comprend également de la mise à disposition de personnel, du transport de matériels et la réalisation de travaux. Un travail est en cours avec les associations communales pour la mise en œuvre de conventions avec la commune pour valoriser ce soutien et fixer le cadre des interventions de la commune et des associations.

Enfin, M. le Maire conclut en encourageant les jeunes à s'engager dans le monde associatif, à la suite de leurs aînés.

**Sur avis favorable de la commission Finances, du 18.06.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de subventions aux associations.**

## **2.2 CNPA : demande de subvention d'investissement**

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

La commune a voté en début d'année la subvention de fonctionnement du CNPA, d'un montant de 26 900 € pour l'année 2018. Concernant la subvention d'investissement annuelle, la convention d'objectifs et de moyens, signée entre la commune et le CNPA en janvier 2015, stipule que la participation de la commune doit intervenir pour un taux de subvention au moins égal au taux octroyé par le Conseil départemental (actuellement de 20%).

Il n'avait pas été voté de subvention d'investissement, mais une somme de 6 576,21 € avait été inscrite au chapitre 020 (dépenses imprévues).

En parallèle, la commune a inscrit au BP 2018 la somme de 15 000 € pour le réaménagement des abords du CNPA.

Sur la base des renouvellements de matériels prévus, le CNPA a sollicité de la part de la commune une subvention de 7 500 € pour l'année 2018, à condition de trouver les crédits disponibles sur d'autres opérations, les crédits de 15 000 € correspondant aux travaux de réaménagement étant vraisemblablement appelés à être intégralement consommés.

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable de la commission Finances, réunie le 18.06.2018. Les membres de la commission Finances ont toutefois souhaité que la convention d'objectifs et de moyens, signée entre la commune et le CNPA, soit retravaillée pour qu'en soient revues les conditions d'attributions de la subvention d'investissement.

Après la commission Finances, le CNPA a transmis une nouvelle demande, à la baisse, pour un montant de 5 767€, sur la base du programme d'investissement revu.

**Par conséquent, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au CNPA une subvention d'investissement de 5 767€ pour l'année 2018, sur la base de leur nouvelle demande, revue à la baisse.**

### **2.3 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Convention entre les communes de la CCPBS et le CDG29 pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données**

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), le 25 mai 2018, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont pour obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place une prestation. Le coût en est fixé par strate de population. Pour la tranche de 2 000 à 5 000 habitants, il est de 2 150€/an (sur la base d'un contrat de 3 ans, soient 6 450€).

La CCPBS a demandé au CDG29 de chiffrer le coût d'une prestation globale, pour l'ensemble des communes de l'EPCI, à l'exception de la ville de Pont-L'Abbé. Le SIOCA intègrerait également le contrat.

Le coût total en serait de 18 581€/an, sur la base d'un contrat de 3 ans (soient 55 743€).

Le CDG29 facturerait la CCPBS, qui refacturerait en retour les communes.

Les élus communautaires ont souhaité la mise en place d'une clé de répartition qui garantisse à chaque commune un coût inférieur à celui d'une adhésion individuelle à la prestation du CDG29.

Le coût pour la commune de Plobannalec-Lesconil en serait de 1 639€/an, soit une économie annuelle de 511€ par rapport à une adhésion individuelle.

L'externalisation du Délégué à la Protection des Données ne signifie pas une délégation complète des tâches au prestataire, mais impose un relais actif dans les collectivités pour la collecte des données et plus globalement pour l'ensemble des actions de mise en conformité.

**Sur avis favorables de la Commission Démocratie locale, citoyenneté, éducation, monde associatif et communication, du 12.06.2018, et de la Commission Finances, du 18.06.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité:**

- Le principe de convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données entre le CDG 29 et la CCPBS pour les communes adhérentes pour une durée de 3 ans;
- La désignation du CDG29 comme Délégué à la Protection des Données pour la commune de Plobannalec-Lesconil ;
- La cotisation annuelle pour la commune de Plobannalec-lesconil pour un montant de 1 639€/an.

## 2.4 Plan de déplacement communal - demande de subvention au titre des produits des amendes de police

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de 2017, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Lors de la Commission permanente du 5 février 2018, l'Assemblée délibérante du Conseil départemental a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2017 : les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles. Sont également éligibles les thématiques concernant les aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement des vitesses, notamment les radars pédagogiques, les zones 30 ou les chaussées à voies centrales banalisées, autrement dénommées « chaucidou ».

Les aménagements du secteur de Keralouet/ Pont du Ster figurent pour l'année 2018 parmi les axes prioritaires du plan de déplacement communal. Cette opération prévoit la mise en œuvre de circulations douces, avec le renforcement du guidage des cyclistes empruntant la « vélo route n° 5 », un dispositif destiné à apaiser les vitesses par la création d'un « chaucidou », et l'adaptation des chicanes aux aménagements cyclables.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 30 000 € HT.

**Sur avis favorable de la commission Finances, du 18.06.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter le Conseil départemental du Finistère au titre de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police pour l'exercice 2018.**

Projet	Coût Estimatif HT des travaux (hors maîtrise d'œuvre)
Aménagements de dispositifs favorisant le partage de la route et l'apaisement de la vitesse dans le secteur de Keralouet/ Pont du Ster	18 259 € HT

### 3-ENFANCE JEUNESSE

#### 3.1 Restructuration de l'école du Docteur FLEMING – validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et du bilan actualisé de l'opération

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXES N°4-12

##### I - Rappel des étapes précédentes

Par délibération en date du 27/06/2017, le Conseil municipal a approuvé l'étude de programmation du projet de restructuration / extension de l'école du Docteur FLEMING et le principe de recourir à un mandataire pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet.



Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été notifié le 03 juillet 2017 à la SAFI, pour un montant de rémunération HT de 4,36% du montant total HT des travaux, soit une rémunération de 96 563,50 € HT, ou 115 876€ TTC.

Par délibération du 03 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la constitution de la commission d'attribution de sélection de l'équipe d'architectes. Par procédure concurrentielle avec négociation, 5 candidats ont été autorisés à soumettre une offre. A l'issue des négociations, la commission a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre du cabinet d'architectes ENO ARCHITECTES, mandataire du groupement conjoint EXOCETH ; SOFRESID ENGINEERING ; ARMOR ECONOMIE ; ROUX et JANKOWSKI ; ALHYANGE BRETAGNE SUD ; SAS E.E.C.B., pour un montant prévisionnel de rémunération globale de 186 769€ HT, soit 224 151,60€ TTC.

La mission confiée à la Maîtrise d'Œuvre (MOE) comprend les éléments de base suivants : études d'esquisse (ESQ), études d'avant-projet sommaire (APS), études d'avant-projet définitif (APD), études de projet (PRO), assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), visa (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR). Cette mission de base est complétée par des éléments de mission complémentaire : DIAG portant sur les zones à restructurer et rénover, réalisation des quantitatifs tous corps d'état, missions EXE et synthèse (SYN) pour les lots fluides, simulation thermique dynamique (STD), organisation pilotage et coordination (OPC).

La mission de coordonnateur sécurité santé a été attribuée au bureau VERITAS, pour un montant de 10 600€ HT. La mission de contrôle technique a, quant à elle, été attribuée à la SOCOTEC, pour un montant de 14 950€ HT.

Le comité de pilotage élargi s'est réuni pour prendre connaissance des phases successives du projet et faire part à chaque étape de ses remarques et suggestions d'amélioration en termes d'usage.

## II - Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) – visuels joints en annexe

### **Réaménagement des espaces existants / extension en élémentaire**

Les écoles maternelle et élémentaire ont chacune leur cour et leurs espaces bien définis. Entre les 2 écoles se situe la garderie, la restauration et le préau fermé des élémentaires. Le projet modifie ce dernier et lui donne une nouvelle fonction commune à l'école élémentaire et à l'école maternelle, il devient la nouvelle salle de motricité. Celle-ci sera surélevée pour atteindre un niveau refuge en cas d'inondation. Son accès vers la cour des élémentaires sera donc repris. De par son caractère multi-usager (réunions d'association, projections), un sanitaire adulte sera créé à proximité.

Il est proposé un 2<sup>ème</sup> accès, depuis l'intérieur de l'école, vers cette nouvelle salle. Ainsi, les maternelles et la garderie pourront accéder à la nouvelle salle de l'intérieur.

Le fonctionnement de l'école élémentaire est recomposé avec une nouvelle entrée, la création d'une salle de classe supplémentaire, d'un préau, et la création de sanitaires. L'entrée, accueillante et visible depuis le parking, est abritée par un préau. Elle ouvre sur un large hall dédié uniquement aux

élémentaires. Le cheminement piéton à l'ouest est prolongé jusqu'au nouvel accès dans la cour élémentaire, pour permettre un accès direct au local APE.

L'extension s'implante au sud de l'école, avec un préau généreux et abrité des vents dominants par une paroi en verre ou en polycarbonate. Le positionnement de cette extension laisse la possibilité de construire le futur restaurant scolaire dans la continuité.

La cour est redessinée, la végétation vient y prendre place, le terrain de football trouve une aire dédiée au jeu.

Les travaux de l'école maternelle se situent autour du centre physique de l'école : le jardin d'hiver. Aujourd'hui couvert d'une verrière qui fuit, ce lieu n'est utilisé que pour du stockage. Il est proposé qu'il devienne ; de par sa position centrale, le cœur de la maternelle. La couverture est refaite à neuf et cet espace devient la plaque tournante de l'école, le lieu de passage, équipé de vestiaires. Ainsi, un espace suffisant est laissé pour réaménager des sanitaires et la salle de sieste est agrandie. Les sanitaires pour la cour sont réhabilités et un espace est dédié aux ATSEM.

Le bardage sera déposé et les façades repeintes en blanc avec des accroches de couleurs pour identifier les accès élémentaires et maternelles. Le bardage bois du préau actuel sera déposé.

Dans l'attente d'un nouveau restaurant scolaire, le bâtiment actuel sera repeint.

- **Mode de production de chaleur**

L'étude d'approvisionnement en énergie a porté sur différentes variantes. La solution de référence était une chaudière gaz à condensation, pour un coût de 16 000 € HT (sans la location de la cuve). Si cette solution offre un rendement élevé, elle n'est pas avantageuse en terme environnemental du fait de la production d'une énergie fossile et de l'émission de GES.

- 1<sup>ère</sup> variante : PAC aérothermique, pour un coût de 21 500 € HT. Le retour sur investissement est de 22 ans. Si les avantages en sont un coefficient de performance élevé et l'absence de stockage, les inconvénients majeurs en sont l'abonnement électrique à souscrire, l'encombrement et les contraintes liées à l'implantation extérieure.

- 2<sup>ème</sup> variante : chaudière granulés bois, pour un coût de 41 000 € HT (sans le silo de stockage). Cette alternative offre un retour sur investissement de 11 ans. Elle est avantageuse d'un point de vue environnemental.

- 3<sup>ème</sup> variante : PAC géothermique, pour un coût de 92 000 € HT. Le retour sur investissement serait de 45 ans. Si la performance énergétique est élevée, l'abonnement électrique serait un inconvénient majeur.

- 4<sup>ème</sup> variante : chaudière fioul à condensation pour un coût de 20 000 € HT. Cette solution offre un rendement élevé mais nécessite la location d'une cuve et mobilise une énergie fossile avec émission de GES.

Le mode de production de chaleur privilégié est une chaudière granulés bois. Quatre approvisionnements/an seront nécessaires, et l'accès se fera sur la partie nord de la chaufferie.

Une ventilation double flux est mise en place sur l'existant et sur l'extension.

Une cuve de récupération des Eaux Pluviales (3 000 l.) est prévue côté maternelle. Afin de respecter l'obligation de gestion des Eaux Pluviales à la parcelle, il est prévu une noue (sécurisée par une clôture et un portail) de 34ml de longueur et 2ml de largeur.

### III – BILAN ACTUALISE DE L'OPERATION

La phase de l'avant-projet définitif (APD) permet de déterminer le coût prévisionnel des travaux, qui est de **1 794 500 €** soient **2 153 400 € TTC** (modulaires compris), avec la répartition par poste suivante :

		MONTANTS HT APD	MONTANTS HT APS	PROGRAMME HT
Lot 01	DESAMIANTAGE	140 000 €	67 000 €	X
Lot 02	TERRASSEMENT – VRD	65 000 €	122 000 €	
Lot 03	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	259 000 €	300 000 €	
Lot 04	CHARPENTE BOIS – CHARPENTE METALLIQUE	114 000 €	59 000 €	
Lot 05	ETANCHEITE	250 000 €	230 000 €	
Lot 06	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – TRAITEMENT DE FACADE	130 000 €	121 000 €	
Lot 07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	166 000 €	184 000 €	
Lot 08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	124 000 €	120 000 €	
Lot 08	CLOISONS SECHES – PLAFONDS SUSPENDUS	63 000 €	60 000 €	
Lot 10	REVETEMENTS DE SOL – FAÏENCE	84 000 €	76 000 €	
Lot 11	PEINTURE (restaurant scolaire inclus)	52 700 €	52 000 €	
Lot 12	CHAUFFAGE	92 700 €	60 000 €	
Lot 13	VENTILATION	85 200 €	65 000 €	
Lot 14	PLOMBERIE – SANITAIRES	40 000 €	55 000 €	
Lot 15	ELECTRICITE	74 900 €	100 000 €	
Lot 16	CUVE DE RECUPERATION DES EP	1 300 €	-	
Lot 17	NOUE AVEC CLÔTURE ET PORTAIL	5 700 €	-	
<b>Montant H.T. hors modulaires</b>		<b>1 747 500 €</b>	<b>1 671 000 €</b>	<b>1 662 000 €</b>
Lot 18	MODULAIRES	47 000 €	40 000 €	50 000 €
<b>Montant H.T. compris modulaires</b>		<b>1 794 500 €</b>	<b>1 711 000 €</b>	<b>1 712 000 €</b>
<i>Montant TVA 20%</i>		<i>358 900 €</i>	<i>342 200 €</i>	<i>342 400 €</i>
<b>Montant T.T.C. compris modulaires</b>		<b>2 153 400 €</b>	<b>2 053 200 €</b>	<b>2 054 400 €</b>

L'estimation du coût des travaux (hors modulaires) en phase APD est supérieure de **85 500 € HT** par rapport à la phase programme, et de **76 500 € HT** par rapport à la phase APS.

Les postes revus à la hausse concernant :

- les études « diagnostic amiante » en phase APS avaient sous-estimé la présence d'amiante. Les travaux de désamiantage seraient donc plus importants que prévus ;
- en phase APS, il n'était pas prévu de charpente métallique, ajoutée en phase APD pour le préau élémentaire, le préau maternelle et le porche d'accès,
- Le choix d'une chaudière alimentée en granulés bois occasionne une plus-value de 32 700 € HT par rapport à l'installation d'une chaudière au gaz (solution de base proposée par le cabinet EXOCETH) ;
- le choix d'une ventilation double-flux dans la partie rénovée ainsi que dans l'extension occasionne un surcoût de 20 200€.

Les postes revus à la baisse concernent :

- le terrassement/VRD. La phase APS prévoyait une réfection de la cour de récréation maternelle alors qu'il n'est prévu sur les plans qu'une reprise au niveau du préau maternelle. Par ailleurs, la reprise de la cour élémentaire avait été surévaluée ;
- les menuiseries extérieures (bavettes en aluminium thermolaqué initialement prévues au droit des appuis des baies).

La cuve de récupération des eaux pluviales et la noue n'étaient pas chiffrées en phase APS.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif. La hausse du coût prévisionnel des travaux a donc incidemment un impact à la hausse sur le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Pour autant, cette hausse est compensée par une estimation, par le MOE, d'une durée de chantier de 18 mois et non de 24 mois. La rémunération de la mission Organisation, Pilotage et Coordination (OPC), en charge d'établir le calendrier d'exécution et de coordonner l'avancement des travaux dans le respect du délai global prescrit, est donc recalculée à la baisse.

La rémunération définitive du Maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant. Cette modification du marché public intervient en application de l'article 139-1° du décret du 25 mars 2016.

BILAN SUITE VALIDATION APD		
DESIGNATION DES PRESTATIONS	Bilan suite APD Montant en € juin-18	Notes / Remarques
ETUDES PREALABLES ET TERRAIN	15 000,00 €	
ETUDES ET HONORAIRES	316 941,50 €	MOE (dont OPC), SPS, CT, mandat de MOA déléguée
TRAVAUX	1 794 500,00 €	
AUTRES TRAVAUX	14 000,00 €	y compris branchements
FRAIS ANNEXES	37 814,75 €	y compris assurances DO
PROVISIONS	188 902,00 €	Aléas, actualisations et révisions
<b>TOTAL € HT</b>	<b>2 367 158,25 €</b>	
TVA	473 431,65 €	
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>2 840 589,90 €</b>	

Concernant l'éligibilité du projet de restructuration à des financements, la commune va présenter un dossier au titre de la programmation 2018 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 500 000€.

Le plan de financement du projet de restructuration a été actualisé comme suit :

FINANCEMENT	MODALITES	PART DU MONTANT HT OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
EMPRUNT et AUTOFINANCEMENT		79%		2 340 589,90 €
SUBVENTION DSIL	Subvention plafonnée	21%	500 000,00 €	500 000,00 €
SUBVENTION Fonds régionaux territorialisés	Subvention plafonnée	4%	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>		100%	<b>2 367 158,00 €</b>	<b>2 840 589,90 €</b>

G. CALVEZ demande si les subventions ont été accordées ou si nous avons l'assurance qu'elles le seront pour ce montant. Le Maire lui indique que, pour le moment, les demandes ont été déposées et que chacun souhaite que la réponse soit à la hauteur de la demande.

F. DURAND fait état des retours par le personnel communal lors du dernier comité de pilotage élargi, concernant les très fortes nuisances sonores du restaurant scolaire. Elle souhaite connaître la date de mise en place des panneaux acoustiques achetés. Le Maire lui précise que ses panneaux seront installés avant la prochaine rentrée et que s'en suivra une période d'évaluation de l'efficacité des modules. Il ajoute que la municipalité a bien conscience des nuisances sonores, similaires à beaucoup de bâtiments de restauration scolaires anciens, et que ces panneaux représentent un investissement de 8 000€ TTC. F. DURAND souligne que le cabinet ABRITEC, qui avait élaboré le programme de la restructuration avait identifié la restauration scolaire comme une priorité. Elle ajoute que trois déménagements successifs seront difficiles pour les personnel et les enfants et demande si l'impact des travaux sur site occupé à bien été mesuré. M. le Maire rappelle que la cuisine est expertisée chaque année et qu'elle fonctionne avec un personnel de grande qualité. La restructuration du restaurant scolaire interviendra donc dans une prochaine phase.

G. CALVEZ souligne le coût global du projet qui s'élèverait à 4 200 000 € TTC si on prend en compte la restructuration de la restauration scolaire. M. le Maire lui confirme les montants. J. SCEBALT ajoute que ces prix sont ceux du marché et qu'en restant sur ce site, il n'y a pas de démolition ni de réhabilitation pour de nouveaux usages des locaux à prévoir.

S. LE BRENN rappelle l'engagement pris lors de la campagne de ne pas délocaliser l'école. Du fait de la lourdeur des travaux sur site occupé, F. DURAND craint que les enseignants aient sous-estimé la gêne qui sera occasionnée pendant deux années scolaires.

M. le Maire répond que ce sujet a effectivement été largement débattu, que les enfants vivront ce projet pendant deux ans, et qu'ils auront une belle école ensuite. Il conclut sur les prévisions d'effectifs encourageantes pour la prochaine rentrée avec déjà cent élèves inscrits.

**Sur avis favorables de la Commission Démocratie locale, citoyenneté, éducation, monde associatif et communication, du 12.06.2018, et de la Commission Finances, du 18.06.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 16 voix POUR et 5 voix CONTRE (G. CALVEZ ; J.Y. HELOU, D.MEVEL, F.DURAND et F. JACQUES-CONAN) :**

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) de restructuration/extension de l'école du Docteur FLEMING pour un montant prévisionnel de travaux de 1 794 500€ HT, soit 2 153 400€ TTC (modulaires compris);
- D'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer définitivement le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 183 893,00€ HT, soit 220 671,60€ TTC ;
- D'approuver le bilan de l'opération actualisé pour un coût global de restructuration / extension de l'école de 2 367 158,25€ HT, soient 2 840 589,90€ TTC, bilan qui fixe ainsi la nouvelle économie générale du projet dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué confié à la SAFI ;
- D'autoriser le mandataire à déposer la demande de permis de construire afférent et lancer les consultations des entreprises suite aux études projet ;
- D'autoriser le mandataire à signer l'avenant de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant global de 183 893,00€ HT, soit 220 671,60€ TTC ;



- D'autoriser M. le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la programmation 2018 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 500 000€ ;
- D'autoriser M. le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la programmation des fonds régionaux territorialisés pour un montant de 100 000€;
- D'autoriser M. le Maire à présenter une demande de subvention qui interviendra au titre de la programmation 2019 de la DETR ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération actualisé.
  
- Prochaines étapes et calendrier (joint en annexe)

Après la validation de l'APD, la demande de permis de construire sera déposée en juillet.

La phase Projet (PRO) démarrera en septembre et aboutira au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en novembre, pour lancer le marché de travaux. Les entreprises retenues seront notifiées en janvier 2019. La phase travaux démarrera par la partie maternelle (détail du phasage dans le calendrier). La réception définitive des travaux est pour le moment prévue en septembre 2020.

### 3.2 Restaurant scolaire et accueil périscolaire – tarifs année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

#### Restauration scolaire

Jusqu'à l'année scolaire 2013-2014, l'évolution des tarifs de la restauration scolaire était indexée sur la base de l'indice INSEE – cantine. Compte-tenu de la forte progression de cet indice (+3,10% sur 2013-2014), il avait été décidé une simplification des tarifs sur la base de 3 tarifs :

- Tarif repas 1<sup>er</sup> enfant du primaire : 3,15 €
- Tarif repas pour tous les autres enfants : 2,90 €
- Tarif repas personnel communal et enseignants : 4,45 €

#### Garderie périscolaire

Il avait été décidé par le Conseil municipal le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 (stables depuis 2013), soit :

- Accueil le matin ou le soir : 0,90 €
- Accueil le matin et le soir : 1,20 €

**Sur avis favorables de la Commission démocratie locale, citoyenneté, éducation, monde associatif et communication, du 12.06.18, et de la commission Finances, du 18.06.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019.**

### 3.3 Revalorisation du forfait d'association avec l'école St Joseph : fixation du montant de la participation par élève

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

Par délibération n°3 du 10 juin 2004, le Conseil municipal a adopté le principe de revalorisation du forfait d'association avec l'école St Joseph, à hauteur de 1% à chaque rentrée scolaire.

Sur avis favorables de la Commission démocratie locale, citoyenneté, éducation, monde associatif et communication, du 12.06.2018, et de la commission Finances, du 18.06.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la revalorisation, à hauteur de 1%, du montant du forfait d'association avec l'école Saint-Joseph, pour l'année scolaire 2018-2019.

### **3.4 Convention avec la commune de LOCTUDY : mutualisation des moyens humains pour l'accueil de jeunes à l'espace-jeunes et l'encadrement pendant les séjours d'été**

Rapporteur : Christophe LESVENAN  
*ANNEXE N°13*

La commune de Loctudy a souhaité mettre en place un projet pour la jeunesse. Ne disposant pas de structure d'accueil dédiée à l'accueil des jeunes, une mutualisation de moyens humains, par la mise à disposition d'un animateur communal de Loctudy, a été initiée entre les deux communes sur deux périodes tests, pendant les vacances d'hiver et les vacances de Pâques. Cette mise à disposition a permis d'accueillir des jeunes de Loctudy à l'espace-jeunes pendant ces deux périodes et de leur ouvrir le programme d'activité mis en place par le service jeunesse.

Sur la base d'un bilan positif de cette mutualisation, et dans l'objectif de poursuivre ce partenariat, aussi bien en accueil régulier sur la structure qu'en séjour d'été, les deux collectivités souhaitent formaliser leur collaboration par une convention.

Un animateur de Loctudy, ainsi qu'un minibus, seraient mis à disposition du service jeunesse de la commune pendant les périodes de petites vacances. Par ailleurs, le recrutement d'un animateur saisonnier serait mutualisé entre les 2 collectivités pour une période d'environ 6 semaines en été pour encadrer les jeunes lors des séjours, en binôme avec un animateur communal, l'autre animateur assurant l'ouverture de l'espace jeunes.

Des jeunes de Loctudy pourraient également participer au séjour des 11-13 ans, sur la base des mêmes critères de sélection que les jeunes de Plobannaec-Lesconil (résidence principale, fréquentation régulière de l'espace jeunes). Une réunion entre les 2 collectivités permettrait de décider des demandes d'inscription à retenir en cas de liste d'attente.

Sur avis favorables de la commission culture, jeunesse, sports et patrimoine, du 11.06.2018 et de la commission Finances, du 18.06.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver les termes de la convention financière avec la commune de Loctudy dont l'objet est la mutualisation des moyens humains pour l'accueil et l'encadrement de jeunes à l'espace-jeunes, sur les bases suivantes :**
  - Portage par la commune de Plobannaec-Lesconil du recrutement et de la rémunération d'un animateur saisonnier, pendant 6 semaines, et refacturation à la commune de Loctudy à hauteur de la moitié ;
  - Participation de la commune de Loctudy au reste à charge du coût des activités payantes de l'espace-jeunes, une fois déduites la participation des familles et la

prestation de service de la Caisse d'Allocation Familiale, proratisée en fonction du nombre de jeunes de Loctudy ;

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant.**

#### 4-CULTURE ET PATRIMOINE

##### 4.1 Médiathèque municipale - Politique tarifaire

Rapporteur : Bruno JULLIEN

La médiathèque municipale ne dispose pas de tarifs municipaux, contrairement aux autres services proposés (restauration scolaire, accueil périscolaire, espace jeunes etc.). Actuellement, l'adhésion à la médiathèque passe par l'adhésion à l'association « Lire à Plobannaec-Lesconil », dont les membres assurent des permanences d'accueil du public, les mercredis, samedis et dimanches.

Dans le cadre du déploiement du nouveau logiciel de gestion des prêts et adhésions de la médiathèque, il conviendra de paramétrer les différents tarifs. Les adhésions seront donc directement gérées par la commune.

Par conséquent, il convient de voter la politique tarifaire de la médiathèque pour l'année 2018.

**Sur avis favorable de de la Commission Culture, jeunesse et patrimoine, du 12.06.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs tels qu'ils étaient appliqués par l'association « Lire à Plobannaec-lesconil », à savoir :**

- **Adulte seul : 8€**
- **Famille : 15€**
- **Scolaire : 3€**
- **Estivants : 6€**
- **Demandeurs  
D'emploi : 4€**

Ces tarifs pourront être revus dans le cadre de l'actualisation annuelle des tarifs municipaux.

##### 4.2 Conventonnement entre la commune et l'association NAPHTALINE

Rapporteur : Bruno JULLIEN

*ANNEXE N°14*

L'association Naphtaline a pour objet l'enseignement des Arts du cirque sur le territoire de l'Ouest Cornouaille. Elle dispense des cours de cirque sur le territoire communal depuis 2005 en direction des particuliers et des écoles, participant ainsi à l'action culturelle.

La commune et l'association joignent leurs efforts pour organiser le festival de cirque Hissez l'Étoile chaque année depuis 2012. De plus, l'association Naphtaline participe à l'organisation des Dimanches d'Automne des Arts de la Rue. Elle est un acteur important de la diffusion culturelle sur la commune.

La municipalité et l'association ont souhaité formalisé cette collaboration dans une convention, fixant les objectifs et modalités de mise en œuvre de ce partenariat.



Concernant le transport de matériel, F. JACQUES-CONAN demande qu'il soit précisé dans la convention quand ce matériel appartient à Tout An Dud. M. le Maire lui indique que cette correction sera apportée dans la version finalisée de la convention.

**Sur avis favorable de la commission Jeunesse, Sports, culture et patrimoine, du 11.06.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Naphtaline;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant.**

## 5-URBANISME

### 5.1 Compétence GEMAPI – Portage par la CCPBS du PAPI de Combrit/L'Île Tudy

Rapporteur : Bruno JULLIEN

La CCPBS est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de « Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations » (GEMAPI). Elle a en charge désormais la compétence de « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Sur le territoire de Combrit et de l'Île-Tudy, le SIVOM portait un Programme d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI).

Ce PAPI est arrivé à échéance le 03 avril 2018 avec une proposition d'avenant de prolongation d'un an au profit de la CCPBS pour permettre la réalisation des actions à finaliser durant l'année 2018.

Ces actions relèvent en grande majorité de la compétence Défense contre les inondations et contre la mer. La CCPBS a délibéré le 1<sup>er</sup> février 2018 pour intégrer la compétence GEMAPI la transférer au syndicat OUESCO, et a approuvé par délibération, en date du 5 avril 2018 la modification des statuts communautaires en y intégrant le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit / Île Tudy.

Pour que cette modification des statuts soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, il appartient à chaque Conseil municipal, dans un délai de 3 mois, et dans les conditions définies par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la CCPBS en y intégrant dans son article 6 la mesure complémentaire suivante :**

**- « Le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit/Île-Tudy porté précédemment par le SIVOM de Combrit/Île-Tudy ».**

### 5.2 Subventions aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune

Rapporteur : Jean SCEBALT

Par délibération en date du 15.12.2011, la Commune a instauré le versement d'une subvention aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune. Il est prévu que le montant de cette subvention soit variable en fonction de la surface

de plancher close, couverte prise à l'intérieur des murs, et supérieure à 1,80m et soit versée à l'achèvement des travaux.

**En application de cette délibération, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :**

- 800€ à M. PUSEY Johan et à Mme ROLAND Julie, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 105 m<sup>2</sup>, située 6 rue Bernard Moitessier ;
- 800€ à M. ANDRE Aurélien et à Mme DECAMPS Amandine, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 107 m<sup>2</sup>, située 3 chemin de Park Minn ;
- 1000€ à M. GOURVES Matthieu, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 119 m<sup>2</sup>, située 2 rue Bernard Moitessier ;
- 1000€ à M. COSSEC David et à Mme LE QUEAU Caroline, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 114 m<sup>2</sup>, située 9 rue Vincent Van Gogh ;
- 1150€ à M. GAONAC'H Gilles et à Mme AUGIER-GAONAC'H Claudine, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 122 m<sup>2</sup>, située 2 bis rue de Karrek Kreiz ;
- 1150€ à M. MARCQ André et à Mme MARCQ Caroline, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 127 m<sup>2</sup>, située 7 rue des Bruyères ;
- 1400€ à M. THOMAS Jean-François, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 149 m<sup>2</sup>, située 4 Keraleuc.

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé.*

#### 6- QUESTIONS DIVERSES

D. MEVEL souhaite faire part de l'étonnement d'administrés concernant un billet d'humeur récurrent dans le KANNADIG, qui semble être d'un seul et même rédacteur, et demande si cette rubrique est accessible à toute personne qui en ferait la demande.

M. le Maire lui répond, qu'au même titre que la minorité dispose d'un droit d'expression dans le KANNADIG, ce billet d'humeur est réservé à une personne.

En l'absence de questions diverses inscrites à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Affiché le : **28 JUIN 2018**

Le Maire  
Bruno JULLIEN

